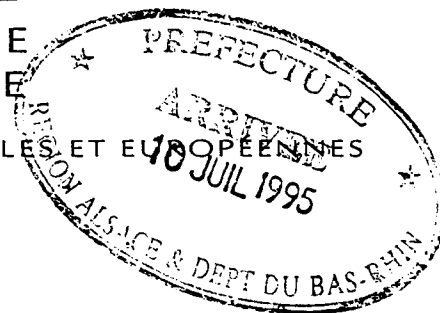




P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES



DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU 11 JUIL. 1995
N° SGARE 95/158

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques de la chapelle dite Hippoltskirch à SONDERSDORF (Haut-Rhin)

Le Préfet de la région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 7 octobre 1931 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du plafond peint de la chapelle dite Hippoltskirch à SONDERSDORF (Haut-Rhin) ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 avril 1995 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDÉRANT** que la chapelle dite Hippoltskirch à SONDERSDORF présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'ancien lieu de pèlerinage et en raison de la présence d'un remarquable plafond peint ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité la chapelle Saint-Martin dite Hippoltskirch située au lieudit Hippoltskirch à SONDRSDORF (Haut-Rhin)

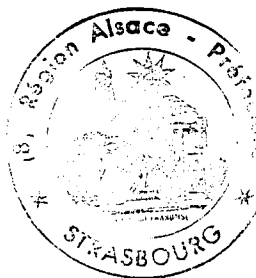
sur la parcelle n° 25 d'une contenance de 1 a 34 ca figurant au cadastre, section 13

et appartenant à la commune de SONDRSDORF.

ARTICLE 2 - L'arrêté d'inscription susvisé du 7 octobre 1931 est annulé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture,
- au préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.



Fait à STRASBOURG, le 11 JUIL. 1995

POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE

Le Secrétaire
Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER

Pour ampliation conforme,

Pour le conservateur régional
des monuments historiques absent

Le chargé de la protection
des monuments historiques

Jean-Pierre BECK